REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Magali BLANLUET, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	22	19

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Maurice TOULLALAN à Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Nathalie LE GOFF à Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BESNIER à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Paul PERRIN.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS et Monsieur Jean-François VASSAL.

A été nommée secrétaire : Madame Anne BOUQUIER.

Date de la convocation
12 octobre 2018
Date d'affichage
12 octobre 2018

Objet de la délibération
2 Aménagement de l'espace et urbanisme
2-1 Documents d'Urbanisme
2-1-2 Plans
2-1-2-2 Locaux Urbains

2018-084- Arrêt de la révision allégée du Plan Local Urbanisme et bilan de la concertation

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31 octobre 2018

et publication ou notification
19 NOV. 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, portant sur la réalisation d'abris pour animaux en zone A, la suppression d'espaces boisés classés et la création de secteurs Ah, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision allégée et en tire le bilan (*voir le bilan annexé à la présente délibération).*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-34 et L.103-2 ;

Vu la délibération en date du 30 octobre 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-087 en date du 09 novembre 2017, ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de concertation sur le projet ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

–**TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

–**ARRÊTE LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE** du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

–**DIT** que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

–**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123.18 du Code de l'urbanisme (*affichage en Mairie pendant un mois*) ;

–**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA